

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry



Commune de
VIESLY
59271

CONSEIL MUNICIPAL du 21 Novembre 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 Novembre à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 16 Novembre 2022 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16 Novembre 2022.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Véronique REAL.

Etaient excusés : Cindy WANECQUE, Clément DELSART, Bastien DORMEGNIES et Pascale NISON

Etaient absents : Anne DELAS, Stéphanie QUARRE et Virginie CANONNE.

Procurations : Cindy WANECQUE pouvoir à Martine NAMOR, Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Bastien DORMEGNIES pouvoir à Marie-Line MARTELLE.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Installation de Madame Nison Pascale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 05 Octobre 2022, Madame Françoise RENARD l'a avisée de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Christian LEDUCQ, est le suivant immédiat sur la liste «Tous pour Viesly» dont faisait partie Madame Françoise RENARD lors des dernières élections municipales

Cependant, Monsieur Christian LEDUCQ a à son tour informé Monsieur le Maire par un courrier réceptionné le 19 novembre de sa volonté de démissionner à son tour.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Pascale NISON, suivante immédiate sur la liste «Tous pour Viesly» dont faisait Monsieur Christian LEDUCQ lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

3- Modification des Commissions Municipales

Monsieur le Maire reporte ce point au prochain Conseil Municipal

4- Compte Rendu de la CAO du 17/11/2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre le Cabinet Dufour Architecte.

Suite à l'examen détaillé des offres, les interrogations des entreprises sur les imprécisions, manques ou erreur de D.Q.E, suite aux conclusions sur le coût réel de la prestation, compte tenu de l'analyse effectuée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le Marché comme suit :

	base HT en €	variante HT en €	montant total HT en €
lot n°1 gros œuvre FREDDY M	137 537,03 €		137 537,03 €
lot n°2 charpente bois CSPS BOIS	25 841,41 €		25 841,41 €
lot n°3 couverture bardage - RAMERY - - étanchéité multicouche - remplacement ardoises sur - existant	- 56 664,77€	sans incidence 23 157,65 €	 79 822,42 €
lot n°4 menuiserie EXT - DE GRAEF	14 445,91 €		14 445,91 €
lot n°5 plâtrerie - DUCARNE - <i>habillages intérieurs 1/2 stil</i>	22 418,88 €	-417,24 €	22 001,64 €
lot n°6 menuiserie intérieure - RENO HABITAT	12 040,43 €		12 040,43 €
lot n°7 sanitaire chauffage - FRANCOIS ET FILS	9 940,00 €		9 940,00 €
lot n°8 électricité - EIN	21 851,22 €		21 851,22 €
lot n°9 carrelages - ARDECO	11 605,95 €		11 605,95 €
lot n°10 peinture - CREADDECOR - prép ratissage 2 couches - acrylique	11 151,90 €	373,10 €	11 525,00 €
total sans variantes	323 497,50 €		
avec variantes			346 611,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer le marché conformément au tableau ci-dessus pour un montant total avec variante de 346 611.01 € (trois cent quarante six-mille six cent onze euros et un centime).

5- Implantation de la Vidéoprotection

a) Implantation de la Vidéoprotection

Madame Balembos et Monsieur Laigle, chargés du dossier, présentent un projet d'implantation de la vidéoprotection dans le village.

Ce projet poursuit trois objectifs :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits
 - Renforcement du sentiment de sécurité
 - Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions.
- Un diagnostic a été réalisé par la Société LODICE en partenariat avec la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet présenté.

b) Demande de Subvention au titre du F.I.D.P.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance dans le cadre du projet de Vidéoprotection

Le montant du projet est estimé à 95 000 € Hors Taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'installation de caméras sur la commune
- Décide d'inscrire les dépenses au budget de la commune
- Sollicite un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.D.P.)
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à relatifs à ce dossier.

c) Demande de Subvention au titre du dispositif régional.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du dispositif Régional pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants des Hauts de France dans le cadre du projet de Vidéoprotection communal. Le montant du projet est estimé à 95 000 € Hors Taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'installation de caméras sur la commune
- Décide d'inscrire les dépenses au budget de la commune
- Sollicite un financement au titre du dispositif régional pour les équipements numériques de vidéo protection.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents à relatifs à ce dossier

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif régional de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France au taux maximal.

6- Eclairage public modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à 12 voix Pour et 3 Voix Contre de modifier les horaires de l'éclairage public
- DECIDE de Modifier les horaires comme suit :
- l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7- Fêtes de fin d'année : colis de Noël et cartes cadeaux

a. Colis de Noël

Monsieur le Maire propose de renouveler le colis de Noël aux aînés de 65 ans et plus.

En cette période de fête et de crise toujours d'actualité, il est bon d'apporter à tous les aînés de la commune un peu de réconfort. Il propose d'offrir un colis garni de par foyer.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide l'attribution d'un colis par foyer.

b. Bons aux aînés

La commune offre chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, des bons d'achats distribués par les Elus aux personnes âgées de 65 ans et plus et résidant dans la commune. Monsieur le Maire propose de fixer le montant des bons à 25.00 euros pour un couple et à 20.00 euros pour une personne seule.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à 12 Voix Pour 3 Voix Contre le Conseil municipal décide

- D'autoriser la distribution de bons de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus et résidant dans la commune d'une valeur de 25 € pour un couple et de 20 € pour une personne seule.

c. Cartes Cadeaux

Chaque année, en décembre, la Municipalité offre un cadeau de fin d'année sous forme de cartes-cadeaux aux agents titulaires, stagiaires ou sous contrat et aux enfants scolarisés.

Pour cette année Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à 100,00 euros la valeur de la carte cadeaux pour les agents titulaires, et les agents contractuels et de passer à 15,00 euros la valeur de la carte cadeaux pour chaque enfant scolarisé de la 6ème à la Terminale.

Ces cartes cadeaux ne seront délivrées que sur la réclamation des jeunes concernés et sur présentation des justificatifs demandés, à savoir : un certificat de scolarité et un justificatif de domicile.

Monsieur le Maire souhaite également remercier l'implication des bénévoles de la médiathèque, de l'informatique, les agents du périscolaire et les agents en contrat accompagnement vers l'emploi (CAE) en leur offrant une carte cadeau d'une valeur de 50,00 euros.

Ces trois dépenses seront imputées au compte 6232.

Après en avoir délibéré, à deux voix contre, une abstention, Le Conseil municipal décide l'attribution des cartes cadeaux définies ci-dessus.

8- Tarifs Location de Salle 2022 – Avenant à la délibération 56-2021 du 18 Novembre 2021

Monsieur le Maire propose d'ajouter un tarif pour les locations de salle supplémentaire pour les associations ayant déjà bénéficié des deux locations de salles gratuites.

Monsieur le Maire propose un tarif de 80.00 € par location supplémentaire pour le Foyer Rural et 50.00 € par location supplémentaire pour la Salle Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 Abstention, 2 Voix Contre, valide la proposition ci-dessus.

9- D.M. N°3

Monsieur le Maire présente un projet de décision modificative budgétaire qui nécessite un transfert de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Décision Modificative numéro 3 telle que présentée.

10- Questions diverses

Monsieur Quarré demande si un goûter des aînés est prévu. Monsieur Laigle indique que non il a été remplacé par les colis comme cela l'ensemble des aînés en profite.

Madame Balembois indique au Conseil Municipal qu'un flyer est à distribuer en toutes boîtes pour les informations de fin d'année. Un bulletin d'information sera diffusé début janvier.